



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maires

Question écrite n° 9427

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le cas du propriétaire d'un terrain situé à l'intérieur d'un village. Ce propriétaire, qui dirige par ailleurs une entreprise de bâtiment, utilise ledit terrain pour y déverser des produits de démolition de bâtiments. Il en résulte d'importantes nuisances pour l'environnement et elle lui demande quels sont les moyens dont dispose le maire pour obliger l'intéressé à normaliser la situation.

Texte de la réponse

L'article L 541-3 du code de l'environnement fonde le maire d'une commune, compte tenu de ses pouvoirs tirés des articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 du code général des collectivités territoriales, à prendre les sanctions administratives et pénales en cas de constat de dépôts de déchets à l'origine de nuisances pour l'environnement sur le territoire de sa commune, y compris sur des propriétés privées. Ainsi, le maire peut notamment, après une mise en demeure, assurer ou faire assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9427

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6393

Réponse publiée au JO le : [8 janvier 2013](#), page 207